

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.20

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR
LA SECONDE PHASE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
ESPACES PUBLICS DE LA STATION DE MORILLON 1100 – LES
ESSERTS**

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que celles-ci visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées ; les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que l’équilibre budgétaire de la section d’investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, celles-ci demeurant valables sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation ;

Considérant les travaux de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 – Les Esserts en cours ;

Considérant que, dans la continuité des travaux de réhabilitation des espaces publics interne de la station de Morillon – 1100 les Esserts en cours, une seconde phase de travaux est envisagée ; celle-ci prévoit des aménagements complémentaires aux réalisations de la première phase, à savoir, la modification de l’escalier métallique du Grand Morillon pour permettre l’intégration de manière définitive du bloc sanitaire, la réhabilitation de l’esplanade du Grand Morillon, la réfection du chemin et de l’escalier ouvert au public menant à la résidence Le Refuge de l’Alpage compte tenu de la nécessité de tirer une canalisation pour l’alimentation de la fontaine et de la cascade depuis un point de captage du ruisseau au-dessus du Grand Morillon ;

Considérant que le coût total estimatif de l’opération incluant les études, les frais de maitrise d’œuvre et le coût des travaux s’élève à 456 000 HT, soit 547 200 € TTC ;

Considérant que la réalisation de ces travaux étant programmée sur deux années, à savoir 2026 et 2027, il est proposé d’étaler les prévisions budgétaires nécessaires au financement du projet sur les deux exercices budgétaires successifs correspondants, en fonction de l’avancement programmée des travaux ;

Considérant qu’il est, dès lors, proposé au Conseil municipal d’approuver la création d’une AP/CP dans la continuité du projet de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 - Les Esserts telle que présentée ci-dessous :

Réhabilitation des espaces publics de la station des Esserts	Autorisation de programme TTC	Crédits de paiements		
		2026	2027	Total
Frais MOA et dépenses diverses	4 000,00	3 000,00	1 000,00	4 000,00
Etudes maîtrise d'œuvre	43 200,00	29 800,00	13 400,00	43 200,00
Travaux	500 000,00	200 000,00	300 000,00	500 000,00
Total dépenses	547 200,00	232 800,00	314 400,00	547 200,00
Financement prévisionnel	Autorisation de programme TTC	2026	2027	Total
Autofinancement	547 200,00	232 800,00	314 400,00	547 200,00
Total recettes	547 200,00	232 800,00	314 400,00	547 200,00

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire de la commune de Morillon pour l'année 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Morillon, approuvé par la délibération n°2026.17 du Conseil municipal de Morillon du 26 février 2026 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Morillon acté par la délibération n° 2025.41 en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 11 février 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme pour le projet de continuité de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 - Les Esserts telle que présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de paiement de la manière indiquée dans le tableau présenté ci-avant ;
- **CONFIRME** les crédits pour le financement de cette opération inscrits au titre du budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Morillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme présentée ci-dessus et à mandater les dépenses afférentes celle-ci.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,



Martin GIRAT

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.